



POUR QUELS DIPLÔMES ?

NIVEAU 3

CAP Certification d'aptitude professionnelle
MC Mention complémentaire

NIVEAU 4

BAC PRO Baccalauréat professionnel
BP Brevet professionnel
MC Mention complémentaire
BMA Brevet des Métiers d'art
DEME Diplôme d'Etat de Moniteur éducateur

NIVEAU 5

BTS Brevet de Technicien supérieur
DMA Diplôme des Métiers d'art
DTS Diplôme de Technicien supérieur

NIVEAU 6

DCG Diplôme de Comptabilité et de gestion
DSAA Diplôme supérieur des arts appliqués
DEES Diplôme d'Etat d'Educateur spécialisé
DEETS Diplôme d'Etat d'Educateur technique spécialisé

NIVEAU 6 (suite)

DECESF Diplôme d'Etat de Conseiller en économie sociale et familiale

NIVEAU 7

DSCG Diplôme supérieur de Comptabilité et de gestion
DEC Diplôme d'Expertise comptable

POUR QUI ?

La validation des acquis de l'expérience s'adresse à toutes les personnes quels que soient l'âge, la nationalité, le statut et le niveau de formation.

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an, et cette expérience doit être en rapport avec la certification visée.

LE PARCOURS GÉNÉRAL

AU PRÉALABLE



Vous informer et **être aidé** dans le choix d'une certification avec un espace conseil VAE, un organisme certificateur, un conseiller CEP*...
Initier votre projet en participant à une information collective

1 DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE

Dépôt de votre candidature (livret 1)** auprès du certificateur
Notification de recevabilité de la demande avec proposition éventuellement de module de formation

2 CONTRACTUALISER FINANCER

Signature de votre convention d'accompagnement VAE
Recherche de financement avec le certificateur
Possibilité de débiter votre accompagnement (facultatif)

3 RÉALISER VOTRE DOSSIER

Constitution du dossier retraçant les acquis de votre expérience et de vos compétences professionnelles (Livret 2)***
Dépôt de celui-ci auprès du certificateur

4 JURY OU MISE EN SITUATION

Entretien avec le jury ou Mise en situation professionnelle
Décision :
▪ Validation totale
▪ ou partielle
▪ ou pas de validation

COMMENT ENTAMER MA DÉMARCHE ?

Pour une première information sur la démarche, vous pouvez consulter le site FRANCEVAE.

Vous y trouverez les conditions d'accès, des informations sur les niveaux de diplômes, les étapes de la démarche...

1 | Pour participer à une réunion d'information :

- Sélectionnez l'académie de Montpellier, cliquez sur la date de réunion choisie, puis complétez le **formulaire de pré-inscription en ligne** et envoyez votre demande.
- Vous recevrez un mail accompagné d'un modèle-type de CV, que vous devrez retourner complété au centre de validation de votre département **dans les 6 jours**.
- A réception, votre demande fera l'objet d'une étude personnalisée réalisée par un·e conseiller·ère VAE spécialiste de l'analyse du travail. Elle permettra de confirmer votre projet ou, le cas échéant, de vous guider dans le choix du diplôme à valider.
- Ainsi, des conseils personnalisés vous seront apportés lors de la réunion d'information afin d'optimiser vos chances de réussite.

QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR DÉCRIRE MON EXPÉRIENCE ?

- Si votre demande est recevable, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement individualisé.
- Cette aide, facultative mais vivement conseillée, est conduite en binôme par un·e conseiller·ère spécialiste de l'analyse du travail et un·e expert·e de la spécialité du diplôme.
- Ils vous guideront dans le choix et la description des activités ou situations les plus significatives au regard des exigences du référentiel de la certification visée, vous aideront à analyser votre expérience, à en rendre compte au sein de votre dossier de validation et vous prépareront à l'entretien devant le jury.
- L'accompagnement peut s'échelonner sur une période de 6 à 9 mois.

QUELLES MODALITÉS POUR VALORISER MON EXPÉRIENCE ?

- **Dépôt du dossier de validation (livret 2)**
Vous déposez votre dossier de validation dématérialisé sur la plateforme FRANCEVAE avant les dates butoir définies au niveau national, le 15 septembre ou le 15 janvier de chaque année.
- **Le dossier** est soumis à un jury composé de professionnels (employeurs et salariés) et d'enseignants ou de formateurs.
- **L'entretien**
Destiné à compléter et expliciter les informations contenues dans votre dossier, il permet au jury de vérifier l'authenticité de vos déclarations, de mieux comprendre les activités présentées et saisir les éléments les plus significatifs au regard des exigences du diplôme.
Cet entretien n'est en aucun cas un oral d'examen.

CONTACT

DAVA (Dispositif Académique de Validation des Acquis) de Montpellier
1787 avenue Albert Einstein
BP 83
34000 Montpellier

- 04.67.15.82.95
- dava@ac-montpellier.fr

SUR INTERNET

www.francevae.fr/
Académie de Montpellier

Cette étude fait partie intégrante de l'examen de la recevabilité. Une **convocation** vous sera adressée et **tient lieu de confirmation d'inscription** à la réunion d'information.

- 2 | A l'issue de la réunion, il vous sera remis le **formulaire de demande de recevabilité** qu'il vous appartient de retourner au centre départemental de validation, complété et accompagné des pièces attestant que vous remplissez bien les conditions (un an d'activité minimum, soit 1 607 heures en rapport direct avec le diplôme visé).
- 3 | Les demandes de recevabilité sont traitées en continu tout au long de l'année et dans des délais n'excédant pas 2 semaines. La notification de recevabilité est valide pour une durée de 3 ans (sous réserve de l'existence du diplôme).

POUR QUEL COÛT ?

- Conformément à l'art.9 du décret n°2017-1135 du 4 juillet 2017, il est demandé **une participation forfaitaire** à l'organisation des sessions d'évaluation (étude personnalisée et organisation des jurys) de **250 €**.
- **Si vous souhaitez être accompagné**
Les tarifs des prestations d'accompagnement (collectives/individuelles, en présentiel ou à distance) s'échelonnent de **1 200 € à 1 570 €**.
- Différentes prises en charge financières existent en fonction de votre statut.

La délibération et la décision du jury

Le jury apprécie l'étendue de la validation à partir de l'analyse des éléments fournis dans votre dossier de validation et lors de l'entretien. Il peut décider :

- d'attribuer la totalité du diplôme.
- d'accorder une partie du diplôme : il se prononce sur l'étendue de la validation ; les unités acquises le sont de façon définitive tant que le diplôme existe.
- de ne rien attribuer.

Dans tous les cas, la décision du jury qui est souverain est transmise au recteur. Un relevé de décision, émanant des services académiques, vous sera officiellement adressé par courrier.

Le conseil post-jury

En cas de validation partielle ou de non validation, nous vous offrons une aide pour construire la meilleure stratégie à adopter pour poursuivre votre parcours de certification.

Ce conseil s'appuie sur les préconisations formulées par le jury et sur l'étude personnalisée réalisée lors de la phase de recevabilité.

Espace conseil VAE en Occitanie
Numéro contact gratuit
0 800 00 70 70